

SICAV L'INVESTISSEUR

SITUATION TRIMESTRIELLE ARRETEE AU 30 JUIN 2024

AVIS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR

LES ETATS FINANCIERS TRIMESTRIELS ARRETES AU 30 JUIN 2024

En exécution de la mission qui nous a été confiée et en application des dispositions de l'article 8 du code des organismes de placement collectif promulgué par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001, nous avons procédé à un examen limité des états financiers trimestriels ci-joints de la SICAV L'INVESTISSEUR, qui comprennent le bilan au 30 juin 2024, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour la période close à cette date, et des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Les organes de Direction et d'Administration sont responsables de l'établissement et de la présentation sincère des états financiers intermédiaires conformément aux normes comptables généralement admises en Tunisie. Notre responsabilité est d'exprimer une conclusion sur ces états financiers intermédiaires sur la base de notre examen limité.

Étendue de l'examen limité

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes de la profession applicables en Tunisie et relatives aux missions d'examen limité. Un examen limité d'informations financières intermédiaires consiste en des demandes d'informations, principalement auprès des personnes responsables des questions financières et comptables et dans la mise en œuvre de procédures analytiques et d'autres procédures d'examen limité. L'étendue d'un examen limité est substantiellement inférieure à celle d'un audit effectué selon les normes ISA et, en conséquence, ne nous permet pas d'obtenir l'assurance que nous avons relevé tous les faits significatifs qu'un audit permettrait d'identifier. En conséquence, nous n'exprimons pas d'opinion d'audit.

Conclusion

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé de faits qui nous laissent à penser que les états financiers intermédiaires ci-joints ne donnent pas une image fidèle de la situation financière de la SICAV L'INVESTISSEUR au 30 juin 2024, ainsi que de sa performance financière et de la variation de son actif net pour la période de trois mois se terminant à cette date, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

Paragraphe d'observation

Nous attirons l'attention sur la note 3.4 des états financiers, qui décrit la nouvelle méthode adoptée par SICAV L'INVESTISSEUR pour la valorisation du portefeuille des obligations et valeurs assimilées suite aux recommandations énoncées par le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances et en présence de différentes parties prenantes. Ce traitement comptable, devrait être, à notre avis, confirmé par les instances habilitées en matière de normalisation comptable.

Vérifications spécifiques

Nous avons procédé à l'appréciation du respect par la SICAV L'INVESTISSEUR des normes prudentielles prévues par l'article 29 du code des organismes de placement collectif promulgué par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001 et du décret n°2001-2278 du 25 septembre 2001 portant application des dispositions des articles 15, 29, 35, 36 et 37 dudit code. De cette appréciation, il ressort que :

1. Les actifs de la SICAV L'INVESTISSEUR représentés en valeurs mobilières totalisent 79,30% de l'actif total au 30 juin 2024. Cette proportion est en deçà du seuil de 80% fixé par l'article 2 du décret n°2001-2278 du 25 septembre 2001.

Tunis, le 30 juillet 2024
Le Commissaire aux comptes
Fathi Saidi

BILAN ARRETE AU 30 JUIN 2024

(Montants exprimés en dinars)

ACTIF	Note	30/06/2024	30/06/2023	31/12/2023
Portefeuille-titres	4-1	955 471	1 014 158	1 011 828
Actions, Valeurs assimilées et droits rattachés	4-2	383 641	385 871	446 568
Obligations et valeurs assimilées	4-3	108 465	208 634	147 642
Emprunts d'Etat	4-4	463 365	419 654	417 618
Placements monétaires et disponibilités		249 205	246 423	251 346
Placements monétaires	4-5	202 655	202 494	202 663
Disponibilités	4-6	46 549	43 929	48 682
Créances d'exploitation	4-7	266	118	29
TOTAL ACTIF		1 204 942	1 260 700	1 263 202
PASSIF				
Opérateurs créditeurs	4-8	30 025	28 288	28 901
Autres créditeurs divers	4-9	15 303	13 751	19 861
TOTAL PASSIF		45 328	42 039	48 762
ACTIF NET				
Capital	4-10	1 134 053	1 193 990	1 168 449
Sommes distribuables		25 561	24 671	45 991
Sommes distribuables des exercices antérieurs	4-11	13	13	13
Sommes distribuables de l'exercice en cours		25 549	24 658	45 978
ACTIF NET	4-12	1 159 614	1 218 661	1 214 440
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		1 204 942	1 260 700	1 263 202

ETAT DE RESULTAT

(Montants exprimés en dinars)

N ote	Période du 01/04 au 30/06/2024	Période du 01/01 au 30/06/2024	Période du 01/04 au 30/06/2023	Période du 01/01 au 30/06/2023	Année 2023
Revenus du portefeuille-titres	17 407	34 872	23 717	35 142	65 325
Dividendes	5-1 7 961	15 481	13 516	13 515,94	22 223
Revenus des obligations et valeurs assimilées	5-2 2 211	4 891	3 462	8 300	15 208
Revenus des emprunts d'état	5-3 7 235	14 500	6 740	13 326	27 893
Revenus des placements monétaires	5-4 3 992	7 894	4 024	6 600	14 722
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS	21 398	42 766	27 741	41 742	80 047
Charges de gestion des placements	5-5 (2 332)	(4 678)	(2 452)	(4 865)	(9 673)
REVENU NET DES PLACEMENTS	19 066	38 088	25 289	36 878	70 374
Autres produits	-	-	-	-	-
Autres charges	5-6 (6 437)	(12 382)	(6 384)	(12 256)	(24 433)
Contribution Sociale de Solidarité	-	-	-	-	-
RESULTAT D'EXPLOITATION	12 629	25 707	18 906	24 621	45 941
Régularisation du résultat d'exploitation	5-7 (103)	(158)	37	37	37
SOMMES DISTRIBUABLES DE LA PERIODE	12 527	25 549	18 943	24 658	45 978
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)	103	158	(37)	(37)	(37)
Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titres	(5 652)	(33 227)	(10 543)	8 546	(19 892)
Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession de titres	10 213	10 396	6 167	15 003	19 108
Frais de négociation de titres	(557)	(557)	(1 054)	(1 842)	(3 051)
RESULTAT DE LA PERIODE	16 633	2 319	13 475	46 327	42 106

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET

(Montants exprimés en dinars)

	Période du 01/04 au 30/06/202 4	Période du 01/01 au 30/06/202 4	Période du 01/04 au 30/06/202 3	Période du 01/01 au 30/06/2023	Année 2023
VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT DES OPERATIONS D'EXPLOITATION	16 633	2 319	13 475	46 327	42 106
Résultat d'exploitation	12 629	25 707	18 906	24 621	45 941
Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titres	(5 652)	(33 227)	(10 543)	8 546	(19 892)
Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession de titres	10 213	10 396	6 167	15 003	19 108
Frais de négociation de titres	(557)	(557)	(1 054)	(1 842)	(3 051)
DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES	(45 979)	(45 979)	(49 956)	(49 956)	(49 956)
TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	(4 146)	(11 167)	3 306	3 306,39	3 306
Souscriptions					
- Capital	3 055	3 055	3 201	3 201	3 201
- Régularisation des sommes non distribuables	(72)	(72)	69	69	69
- Régularisation des sommes distribuables	53	53	37	37	37
Rachats					
- Capital	(7 467)	(14 390)	0	0	-
- Régularisation des sommes non distribuables	168	399	0	0	-
- Régularisation des sommes distribuables	117	(211)	0	0	-
VARIATION DE L'ACTIF NET	(33 491)	(54 826)	(33 174)	(322)	(4 544)
ACTIF NET					
En début de période	1 193 105	1 214 440	1 251 835	1 218 984	1 218 984
En fin de période	1 159 614	1 193 105	1 218 661	1 218 661	1 214 440
NOMBRE D'ACTIONS					
En début de période	17 112	17 167	17 167	17 167	17 167
En fin de période	17 047	17 047	17 214	17 214	17 214
VALEUR LIQUIDATIVE	68,025	68,025	70,795	70,795	70,550
TAUX DE RENDEMENT	1,39%	0,21%	1,07%	3,80%	3,45%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS TRIMESTRIELS

AU 30 JUIN 2024

NOTE 1 : PRESENTATION DE LA SOCIETE

La société « SICAV L'INVESTISSEUR » est une société d'investissement à capital variable de catégorie mixte et de type distribution créée le 11/02/1994 pour gérer un portefeuille de valeurs mobilières à revenu fixe et variable. Elle est autorisée à exercer par visa du C.M.F. N° 94-117 du 28/03/1994.

L'activité de la société a pour objet, tel que précisé dans l'article 3 de ses statuts, la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières. Elle cherche à contribuer à la mobilisation de l'épargne, au développement du marché financier et à la promotion des investissements.

NOTE 2 : REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS TRIMESTRIELS

Les états financiers trimestriels arrêtés au 30 juin 2024, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles que approuvées par l'arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

NOTE 3 : PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers trimestriels sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3.1-Prise en compte des actions et valeurs assimilées et des revenus y afférents

Les acquisitions d'actions et de valeurs assimilées sont enregistrées en comptabilité au moment du transfert de propriété pour leurs prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de ces achats, sont imputés en capital.

Les ventes d'actions sont comptabilisées pour leur coût moyen pondéré d'entrée en faisant la distinction entre les actions anciennes et les nouvelles tant qu'elles ne sont pas alignées.

Les plus ou moins-values sont comptabilisées parmi les capitaux propres en tant que plus ou moins-values sur cession.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées, sont pris en compte en résultat, à la date de détachement du coupon.

3.2-Prise en compte des droits rattachés aux actions

Les droits liés aux actions (D.A. et D.P.S.) sont enregistrés séparément dès leur détachement. Ces droits sont comptabilisés à leur valeur théorique puis valorisés sur la base des cours du marché. Ils constituent un élément des coûts d'entrée des nouvelles actions à obtenir par l'exercice éventuel de ces droits.

En cas de cession, leur sortie est enregistrée au coût moyen pondéré des entrées.

3.3- Prise en compte des titres de créances et des revenus y afférents

Les obligations et les bons de trésor assimilables ainsi que les placements monétaires sont enregistrés, au moment du transfert de propriété, pour leur prix d'achat.

Les frais encourus à l'occasion de l'achat, sont imputés en capital.

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

Le prix d'achat des placements cédés, est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

Les intérêts sur les placements en obligations et bons de trésor assimilables et sur les placements monétaires, sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus (nets de la retenue à la source libératoire de 20%).

Par ailleurs, selon les dispositions de l'article 12 du décret-loi n° 2020-30 du 10 juin 2020 portant des mesures pour la consolidation des assises de la solidarité nationale et le soutien des personnes et des entreprises suite aux répercussions de la propagation du Coronavirus « Covid-19 », les revenus des capitaux mobiliers provenant des dépôts à terme dans les comptes ouverts auprès des banques et de tout produit financier similaire et prévus par la législation et les réglementations en vigueur (bons de caisse et certificats de dépôts) dont le taux de rémunération au 1er janvier de l'année de décompte desdits revenus est supérieur au taux moyen du marché monétaire diminué de 1 point (TMM moins 1%), ont été soumis à une retenue à la source définitive et non restituable au taux de 35%, nonobstant le régime fiscal du bénéficiaire desdits revenus.

Ces mesures ont été supprimées par les dispositions de l'article 17 de la loi N° 2020-46 du 23 décembre 2020, portant loi de finances pour l'année 2021. En contrepartie, le même article prévoit que tous les revenus de capitaux mobiliers payés à partir du 1er janvier 2021 sont désormais soumis à une retenue à la source libératoire au taux de 20% (définitive et non susceptible de restitution), et ce, nonobstant le régime fiscal du bénéficiaire desdits revenus.

3.4- Différences et variations d'estimation du portefeuille

Les comptes « Différences d'estimation » et « Variations d'évaluation » permettent d'enregistrer, à la date des arrêtés des comptes, la différence entre la valeur comptable et la valeur actuelle du portefeuille titres.

Les cours d'évaluation sont :

- Pour les valeurs cotées, le cours boursier moyen pondéré à la date d'arrêté ou à la date la plus récente ; lorsque les conditions de marché d'un titre donné, dégagent une tendance à la baisse exprimée par une réservation à la baisse ou une tendance à la hausse exprimée par une réservation à la hausse, le cours d'évaluation à retenir est le seuil de réservation à la baisse dans le premier cas et le seuil de réservation à la hausse dans le deuxième cas.

- Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs similaires sont évaluées, postérieurement à leur comptabilisation initiale :
 - À la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
 - Au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
 - À la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire, et l'absence d'une courbe de taux pour les émissions obligataires, ni la valeur de marché ni la valeur actuelle ne constituent, au 30/06/2024 une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation du portefeuille des obligations de la société figurant au bilan arrêté à la même date.

En conséquence, les placements en obligations sont évalués au coût amorti, compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.

Dans un contexte de passage progressif à la méthode actuarielle, et compte tenu des recommandations du Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances en présence de différentes parties prenantes, les Bons de Trésor Assimilables (BTA) sont valorisés comme suit :

- Au coût amorti pour les souches de Bons du Trésor ouvertes à l'émission avant le 31/12/2017 à l'exception de la ligne de BTA « Juillet 2032 » (compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres)
- A la valeur actuelle (sur la base de la courbe des taux des émissions souveraines) pour la ligne de BTA « Juillet 2032 » ainsi que les souches de Bons du Trésor ouvertes à l'émission à compter du 1er janvier 2018.

SICAV L'INVESTISSEUR ne détient aucune ligne de BTA dont la souche a été ouverte à l'émission après le 1er janvier 2018.

- Pour les titres OPCVM, la valeur à retenir postérieurement à l'acquisition, est calculée sur la base de leur valeur liquidative la plus récente.

3.5- Évaluation des placements monétaires

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

3.6-: Les charges de gestion des placements

Les charges de gestion des placements sont les rémunérations à attribuer au dépositaire, au réseau des agences de la STB et au gestionnaire suivant des conventions établies respectivement à raison de 0,1% T.T.C, 0,1% T.T.C et 0,5% H.T (au lieu de 0,8% T.T.C) de l'actif net de la SICAV, calculées quotidiennement.

Depuis le 01/10/2018, la société prend en charge la redevance revenant au conseil du marché financier ainsi que la taxe au profit des collectivités locales, initialement supportées par STB Manager, l'ancien gestionnaire de la SICAV. Cette décision a été adoptée par le conseil d'administration de la société réuni le 7 Juin 2018.

De même qu'à partir du 01/01/2019 et outre les charges susmentionnées, la société prend en charge tous les frais liés à sa gestion.

A compter du 16/07/2020, la gestion de la SICAV est assurée par STB Finance intermédiaire en bourse, aux mêmes conditions de rémunérations que STB Manager.

NOTE 4 - NOTES LIEES AU BILAN

4-1 : Portefeuille-titres

Le solde de ce poste a atteint au 30/06/2024 un montant net de 955 471 Dinars, se détaillant par valeur comme suit :

Code ISIN	Désignation du titre	Nombre de titres	coût d'acquisition	Cours	Valeur au 30/06/2024	% Actif
	<u>Actions, Valeurs assimilées et droits rattachés</u>		442 397		383 641	31,84%
	-					
	Actions cotées		381 786		323 454	26,84%
TN0002600955	STB	15 897	61 129	3	48 216	4,00%
TN0007630015	SOTIPAPIER	16 000	98 385	5	73 200	6,07%
TN0006560015	SOTUVER	5 500	67 017	13	70 510	5,85%
TN0007570013	EURO-CYCLES	5 000	90 007	11	56 470	4,69%
TN0003400058	AMEN BANK	969	33 390	43	42 067	3,49%
TN0001100254	SFBT	2 600	31 858	13	32 991	2,74%
	Titres OPCVM		60 611		60 187	5,00%
TN3A0J4BTFV3	FCP OBLIGATAIRE CAPITAL PLUS	243	27 151	109	26 600	2,21%
TN0002600963	SICAV EPARGNANT	326	33 460	103	33 588	2,79%
	<u>Obligations et valeurs assimilées</u>		548 362		571 830	47,46%

4-3 : Obligations de sociétés

Les obligations de sociétés totalisent, au 30/06/2024, un montant de 108 465 Dinars. Elles se présentent comme suit

	<u>30/06/2024</u>	<u>30/06/2023</u>	<u>31/12/2023</u>
Obligations	104 412	202 663	141 101
Intérêts courus	2 491	5 719	6 713
Intérêts courus à l'achat	271	325	-
Différence d'estimation sur Obligation	1 291	-73	-172
Total	<u>108 465</u>	<u>208 634</u>	<u>147 642</u>

4-4 : Emprunts d'ETAT

Les emprunts d'Etat totalisent, au 30/06/2024, un montant de 463 365 Dinars. Ils se détaillent comme suit

	<u>30/06/2024</u>	<u>30/06/2023</u>	<u>31/12/2023</u>
Emprunt d'Etat	443 950	400 080	400 080
Intérêts courus	19 299	19 205	16 972
Intérêts courus à l'achat	793	148	116
Différence d'estimation sur Emprunt National	-677	221	450
Total	<u>463 365</u>	<u>419 654</u>	<u>417 618</u>

4-5 : Placements monétaires

Les placements monétaires s'élèvent au 30/06/2024 à 202 665 Dinars. Ils se présentent comme suit :

	<u>30/06/2024</u>	<u>30/06/2023</u>	<u>31/12/2023</u>
Compte à terme STB au 29/07/2024 (9,76% ; 91j)	202 655	-	-
Compte à terme STB au 01/08/2023 (9,81% ; 90j)	-	202 494	-
Compte à terme STB au 29/01/2024 (9,80% ; 91j)	-	-	202 663
Total	<u>202 655</u>	<u>202 494</u>	<u>202 663</u>

4-6 : Disponibilités

Les disponibilités s'élèvent au 30/06/2024 à 46 549 Dinars. Elles se présentent comme suit :

	<u>30/06/2024</u>	<u>30/06/2023</u>	<u>31/12/2023</u>
Avoirs en banque	46 549	43 929	48 682
Total	<u>46 549</u>	<u>43 929</u>	<u>48 682</u>

4-7 : Créances d'exploitation

Les créances d'exploitation s'élèvent au 30/06/2024 à 266 Dinars et représentent les retenues à la source sur intérêts à l'achat d'obligations et emprunts d'Etat.

4-8 : Opérateurs créditeurs

Le solde de ce poste s'élevant à 30 025 Dinars au 30/06/2024, se détaille comme suit :

	<u>30/06/2024</u>	<u>30/06/2023</u>	<u>31/12/2023</u>
Gestionnaire	2 569	2 002	2 016
Commission réseau	26 754	25 561	26 166
Commission dépositaire	702	725	718
Total	<u>30 025</u>	<u>28 288</u>	<u>28 901</u>

4-9 : Autres créditeurs divers

Le solde de ce poste s'élevant à 15 303 Dinars au 30/06/2024, se détaille comme suit :

	<u>30/06/2024</u>	<u>30/06/2023</u>	<u>31/12/2023</u>
Etat retenue à la source	2 290	2 598	17
Conseil du Marché Financier (CMF)	96	100	103
Impôt à payer	99	55	49
Dirigeants	500	500	500
Jeton de présence	5 310	4 825	9 845
Autres opérateurs créditeurs	7 009	5 671	9 347
Total	<u>15 303</u>	<u>13 751</u>	<u>19 861</u>

4-10 : Capital

Au 30/06/2024, le capital a atteint un niveau de 1 134 053 Dinars, enregistrant ainsi une baisse de 5,02% par rapport au montant arrêté à la date du 30/06/2023. Le détail comparé de cette rubrique se présente comme suit :

	<u>30/06/2024</u>	<u>30/06/2023</u>	<u>31/12/2023</u>
Capital social	1 338 329	1 335 128	1 335 128
Souscriptions	3 055	3 201	3 201
Rachats	-14 390	0	0
Frais de négociation de titres	-557	-1 842	-3 051
Variation d'estimation / actions et droits	-58 332	4 409	-25 193
Variation d'estimation / Emprunts d'Etat	614	148	278
Variation d'estimation / Titres OPCVM	-424	-1 033	0
Plus-value/ actions et droits	12 204	22 303	28 888
Moins-value/ actions et droits	-652	-965	-3 357
Plus-value/Titres OPCVM	418	2 349	2 817
Moins-value/ Titres OPCVM	-1 334	-8 415	-8 910
Moins-value/ Obligations des sociétés	-240	-270	-331
+/- val/report /Titres OPCVM	0	39	39
+/- val/report actions et droits	25 193	4 909	4 909
+/- val/report Emprunts d'Etat	-278	75	75
Sous-total 1	1 303 606	1 360 034	1 334 493
Sommes non distribuables / exercice clos	-169 880	-166 113	-166 113
Régularisation des sommes non distribuables (souscription)	-72	69	69
Régularisation des sommes non distribuables (rachats)	399	-	-
Sous-total 2	-169 553	-166 044	-166 044
Capital	1 134 053	1 193 990	1 168 449

Les mouvements sur le capital, au cours du deuxième trimestre 2024, se détaillent ainsi :

Capital au 31-03-2024

Montant	1 134 364
Nombre de titres	17 112
Nombre d'actionnaires	45
<u>Souscriptions réalisées</u>	
Montant	3 055
Nombre de titres émis	45
Nombre d'actionnaires nouveaux	-
<u>Rachats effectués</u>	
Montant	(7 467)
Nombre de titres rachetés	(110)
Nombre d'actionnaires sortants	(2)
<u>Autres mouvements</u>	
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	(5 652)
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	10 213
Régularisation des sommes non distribuables	96
Frais de négociations de titres	(557)
<u>Capital au 31-03-2024</u>	
Montant	1 134 053
Nombre de titres	17 047
Nombre d'actionnaires	43

**4-11 : Sommes distribuables des exercices
antérieurs**

Les sommes distribuables des exercices antérieurs s'élèvent au 30/06/2024, à 13 Dinars et se détaillent comme suit

	<u>30/06/2024</u>	<u>30/06/2023</u>	<u>31/12/2023</u>
Résultat de l'exercice en instance d'affectation	0	0	-
Report à nouveau sur arrondi de coupons	13	13	13
Total	13	13	13

4-12 : Actif net

L'actif net de la société s'élève, à la fin du premier trimestre 2024, à 1 193 105 Dinars, enregistrant ainsi une baisse par rapport au même trimestre de l'année 2023 de 4,69%.

	<u>30/06/2024</u>	<u>30/06/2023</u>	<u>31/12/2023</u>
Capital	1 134 053	1 193 990	1 168 449
Sommes distribuables	25 561	24 671	45 991
Total	1 159 614	1 218 661	1 214 440

Note 5 - NOTES LIEES AU COMPTE DE RESULTAT

5-1 : Dividendes

Ce poste enregistre, au titre du deuxième trimestre 2024, un montant de 7 961 Dinars, se détaillant comme suit :

	<i>Période du 01/04 au 30/06/2024</i>	<i>Période du 01/01 au 30/06/2024</i>	<i>Période du 01/04 au 30/06/2023</i>	<i>Période du 01/01 au 30/06/2023</i>	<i>Année 2023</i>
Revenus des actions	5 044	12 564	1 828	1 828	10 535
Revenus des titres OPCVM	2 917	2 917	11 688	11 688	11 688
TOTAL	7 961	15 481	13 516	13 516	22 223

5-2 : Revenus des obligations de sociétés

Ce poste enregistre, au titre du deuxième trimestre 2024, un montant de 2 211 Dinars, se détaillant comme suit :

	<i>Période du 01/04 au 30/06/2024</i>	<i>Période du 01/01 au 30/06/2024</i>	<i>Période du 01/04 au 30/06/2023</i>	<i>Période du 01/01 au 30/06/2023</i>	<i>Année 2023</i>
Revenus des obligations de sociétés (Potentiel)	-3 956	2 491	-4 563	5 719	6 713
Revenus des obligations de sociétés (Report)	0	-6 713	0	-9 399	-9 399
Revenus des obligations de sociétés (Réalisé)	6 167	9 113	8 025	11 980	17 894
TOTAL	2 211	4 891	3 462	8 300	15 208

5-3 : Revenus des emprunts d'Etat

Ce poste enregistré, au titre du deuxième trimestre 2024, un montant de 7 235 Dinars, se détaillant comme suit :

	<i>Période du 01/04 au 30/06/2024</i>	<i>Période du 01/01 au 30/06/2024</i>	<i>Période du 01/04 au 30/06/2023</i>	<i>Période du 01/01 au 30/06/2023</i>	<i>Année 2023</i>
Revenus des emprunts de l'ETAT (potentiel)	3 861	19 299	6 030	19 205	16 972
Revenus des emprunts de l'ETAT (Report)	0	-16 972	0	-15 555	-15 555
Revenus des emprunts de l'ETAT (Réalisé)	3 374	12 173	710	9 676	26 476
TOTAL	7 235	14 500	6 740	13 326	27 893

5-4 : Revenus des placements monétaires

Les revenus des placements monétaires ont atteint un montant de 3 992 Dinars au titre du deuxième trimestre 2024. Ils se détaillent comme suit :

	<i>Période du 01/04 au 30/06/2024</i>	<i>Période du 01/01 au 30/06/2024</i>	<i>Période du 01/04 au 30/06/2023</i>	<i>Période du 01/01 au 30/06/2023</i>	<i>Année 2023</i>
Revenus compte à terme (Potentiel)	-5	2 655	55	2 494	2 663
Revenus compte à terme (Report)	0	-2 663	0	-3 445	-3 445
Revenus compte à terme échus	3 905	7 811	3 851	7 433	15 169
Intérêts sur comptes de dépôts	92	92	118	118	334
TOTAL	3 992	7 894	4 024	6 600	14 722

5-5 : Charges de gestion des placements

Les charges de gestion des placements ont atteint, au titre du deuxième trimestre 2024, un montant de 2 332 Dinars. Elles se détaillent comme suit :

	<i>Période du 01/04 au 30/06/2024</i>	<i>Période du 01/01 au 30/06/2024</i>	<i>Période du 01/04 au 30/06/2023</i>	<i>Période du 01/01 au 30/06/2023</i>	<i>Année 2023</i>
Rémunération du Gestionnaire (1)	1 745	3 501	1 835	3 641	7 239
Rémunération de réseau (2)	293	588	308	612	1 217
Rémunération du dépositaire (3)	293	588	308	612	1 217
TOTAL	2 332	4 678	2 452	4 865	9 673

(1) : **Rémunération du gestionnaire** : La société « SICAV L'INVESTISSEUR » a confié la gestion à la société « STB MANAGER » moyennant une rémunération de 0,5% HT de l'actif net (anciennement fixée à 0,8% T.T.C) calculée quotidiennement au nouveau taux à partir du 01/01/2019. Cette mise à jour tient compte de la décision du conseil d'administration de la société réuni le 07 Juin 2018 qui prévoit, par ailleurs, la prise en charge par la SICAV de tous les frais liés à sa gestion à compter de la même date susmentionnée. Par ailleurs, le conseil d'administration de la « SICAV L'INVESTISSEUR » réuni le 07 juin 2018 a décidé le changement du gestionnaire pour confier la gestion à la société « STB FINANCE ». La SICAV a reçu l'agrément y afférent, du Conseil de Marché Financier, en date du 31/10/2019, et l'a soumis à l'assemblée générale extraordinaire réunie en date du 22/01/2020 pour la mise à jour des statuts. La nouvelle convention de gestion avec la STB Finance a été conclue le 07/07/2020 mais ledit changement est entré en vigueur à partir du 16/07/2020 selon un communiqué publié par la SICAV au B.O du CMF en date du 10/07/2020. Les conditions de rémunération du gestionnaire sont restées inchangées.

(2) : **Rémunération du dépositaire** : La société « SICAV L'INVESTISSEUR » a confié la fonction de dépositaire à la « Société Tunisienne de Banque - STB » moyennant une rémunération de 0,1% TTC de l'actif net, calculée quotidiennement.

(3) : **Rémunération du réseau** : La société « SICAV L'INVESTISSEUR » a confié la fonction distributeur à la « Société Tunisienne de Banque - STB » moyennant une rémunération de 0,1% TTC de l'actif net, calculée quotidiennement.

5-6 : Autres charges

Cette rubrique se présente comme suit :

	<i>Période du 01/04 au 30/06/2024</i>	<i>Période du 01/01 au 30/06/2024</i>	<i>Période du 01/04 au 30/06/2023</i>	<i>Période du 01/01 au 30/06/2023</i>	<i>Année 2023</i>
Rémunérations CAC*	1 635	3 240	1 605	3 192	6 437
Publicité & publications*	1 498	2 997	1 498	2 980	6 010
Jeton de présence* (i)	2 482	4 965	2 482	4 937	9 957
Redevance CMF*	293	588	308	612	1 217
Impôts et taxes*	522	586	481	526	795
Autres charges	6	6	8	8	17
TOTAL	6 437	12 382	6 384	12 256	24 433

* Toutes les charges liées à la gestion de la SICAV antérieurement supportées par la société « STB Manager », l'ancien gestionnaire de la SICAV, sont désormais prises en charge par la SICAV aux termes de la décision du conseil d'administration de la société réuni le 07/06/2018 et ce à compter du 01/10/2018 pour la redevance du CMF et la taxe au profit des collectivités locales et à compter du 01/01/2019 pour les autres charges.

(i) La SICAV L'INVESTISSEUR a supprimé, à compter du 1er janvier 2020, la rémunération de son président directeur général en contrepartie de la révision de la valeur de ses jetons de présence. La mise à jour de ces engagements fait suite la décision du conseil d'administration de la société mère STB réuni en date du 19 octobre 2019. Cette décision a été approuvée par l'assemblée générale ordinaire de la SICAV réunie en date du 29/04/2021.

5-7 : Régularisation du résultat d'exploitation

Cette rubrique se présente comme suit :

	<i>Période du 01/04 au 30/06/2024</i>	<i>Période du 01/01 au 30/06/2024</i>	<i>Période du 01/04 au 30/06/2023</i>	<i>Période du 01/01 au 30/06/2023</i>	<i>Ann ée 202 3</i>
Régularisation des sommes distribuables de la période (souscription)	53	53	37	37	37
Régularisation des sommes distribuables de la période (rachats)	-156	-211	0	-	0
TOTAL	-103	-158	37	37	37